Pompiers volontaires

Je veux ajouter encore beaucoup d'autres choses au sujet de cette mesure, mais je m'en abstiendrai, car je ne veux pas qu'on m'accuse d'être un de ceux qui, pour toutes sortes de motifs plus ou moins avouables, s'arrangent pour étouffer une telle mesure. Que le débat suive plutôt son cours.

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, je veux appuyer ma collègue de Nouvelle-Écosse, le député de South West Nova (M^{lle} Campbell) qui a présenté cette motion à la Chambre. Comme un autre député l'a déjà signalé, je crois que cette motion porte sur une question de politique fiscale. A cet égard, certains se demanderont si il convient d'avoir recours au régime fiscal pour accorder quelques avantages aux pompiers bénévoles. D'après moi, monsieur le Président, il faudrait examiner de très près les dispositions de l'article 6(1)b) et de l'article 8 de la loi de l'impôt sur le revenu.

Nous devons donner suite à la requête du député de South West Nova. En ce qui me concerne, je donne mon appui à la motion tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un avantage exceptionnel accordé à des pompiers. Vous le savez bien, monsieur le Président, les pompiers en général, surtout les pompiers bénévoles, rendent de précieux services au grand public. Et je voudrais m'associer aux autres députés de notre parti qui ont appuyé non seulement l'objet de la motion, mais ont aussi reconnu les bienfaits qu'elle apportera aux principaux intéressés, c'est-à-dire tous les pompiers bénévoles du Canada.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de South West Nova (M^{Ile} Campbell) pour avoir présenté ce projet de loi. Cette motion a l'appui du parti conservateur, du député de Peterborough (M. Domm), de moi-même et du député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky). Je crois savoir que seulement deux députés conservateurs prendront la parole pour appuyer ce bill, car nous savons tous que les libéraux tentent de le torpiller en parlant jusqu'à la fin de l'heure réservée. Déjà, trois libéraux ont pris la parole et il sera intéressant de voir combien d'autres libéraux pourront le faire d'ici la fin du débat, à 18 heures. Si nos vis-à-vis ont à cœur les intérêts des pompiers bénévoles, ils permettront que cette motion soit adoptée et renvoyée au comité. Elle a déjà été étouffée. Le député de Peterborough a déjà abordé la question sous tous les angles.

J'appuie les efforts des pompiers bénévoles, non seulement dans la circonscription de Victoria-Haliburton, mais aussi partout au Canada. Je crois que si nous empêchons cette motion d'être renvoyée au comité ce soir—et je suis certain que si c'est le cas, ce sera à cause du parti libéral—nous rendrons un très mauvais service aux petites localités qui sont disséminées d'un bout à l'autre de cet immense pays qui est le

nôtre. Je demande à nos vis-à-vis d'y réfléchir. Ils ont déjà présenté trois orateurs. Pour notre part, nous nous contenterons de deux. Cela dit, je m'en tiens là et je reprends mon siège. J'espère certainement que le comité sera saisi de ce projet de loi.

M. le vice-président: A l'ordre. Avant d'accorder la parole à un autre député, la présidence voudrait attirer l'attention de tous les députés sur le paragraphe 435 de la 5° Édition de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne. Je cite l'alinéa 1) du paragraphe 435:

Proposer le renvoi d'une question à un comité ne constitue pas une proposition d'amendement à une motion.

J'ai pris bonne note des observations formulées par les députés au cours de leurs discours, et je les invite à réfléchir à la question. La Chambre peut régler l'affaire à l'étude de deux façons: en acceptant ou en rejetant carrément la motion ou, si l'intention des députés est bien de renvoyer la question à un comité de la Chambre, de faire reformuler la motion, car, dans sa forme actuelle, la présidence ne peut accepter une motion par laquelle on demande que le comité soit saisi de l'objet de la motion. Je laisse aux députés le soin d'y réfléchir pour le moment.

M. Domm: Monsieur le Président, avec l'appui de la présidence et de tous les partis à la Chambre, je voudrais présenter une motion proposant que la teneur de . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député ne peut pas invoquer le Règlement pour présenter une motion ou recommandation maintenant, car il a déjà parlé, mais il peut certes le faire avec le consentement unanime.

Une voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas de consentement unanime. Nous reprenons le débat.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, je parlerai très brièvement. J'étais sur le point d'invoquer le même argument que vous monsieur le Président. Je voulais également signaler que la motion à l'étude est ainsi conçue:

Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu . . .

La façon la plus rapide d'effectuer ce changement serait que le ministre des Finances (M. Lalonde) l'envisage dans son budget et je présume qu'un budget sera présenté assez tôt à l'automne. C'est la façon la plus rapide d'apporter ce changement.

Je voudrais aussi exposer un ou deux arguments, monsieur le Président, au sujet de l'importance de la résolution qu'a proposée le député de South West Nova (M^{III} Campbell).